



Fact Sheet Obligation d'investir dans la création cinématographique suisse 2025

Depuis 2024 les entreprises proposant des services de télévision et de vidéo à la demande doivent investir au moins 4% de leur chiffre d'affaires brut dans la création cinématographique suisse. 22 entreprises sont soumises à l'obligation d'investissement. Les modèles commerciaux sont hétérogènes : il y a des **plateformes de streaming internationales** basées en Europe et aux États-Unis, des **entreprises informatiques mondiales** qui proposent des films à titre accessoire, des chaînes de télévision en Allemagne et en France qui disposent de **fenêtres publicitaires** en Suisse, ainsi que des **opérateurs de télécommunications, chaînes privées et services à la demande nationaux**. Les entreprises soumises à l'obligation d'investissement ont remis pour la deuxième fois leur rapport annuel au 30 avril 2026.

Ces entreprises ont réalisé un **chiffre d'affaires** déterminant de **817 millions de francs** en 2025. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9%. Le marché du streaming continue de croître. En revanche, le chiffre d'affaires des fenêtres publicitaires est en légère baisse.

Il en résulte, comme initialement estimé, une **obligation d'investissement de 32.7 millions de francs**. En 2025, les entreprises ont investi au total **19.9 millions de francs (+25%)**.

12.0 millions de francs ont été investis dans l'acquisition et la production de films. Sur ce montant, 4.2 millions de francs ont été consacrés à l'acquisition de projets cinématographiques, 3.7 millions de francs à des contributions à des coproductions, 2.0 millions de francs à des licences pour des films existants et 2.1 millions de francs pour des films de commande.

En ce qui concerne les formats des films, **7.4 millions de francs concernent des séries** et **4.6 millions de francs des longs métrages**. La **fiction** représente la majeure partie avec 8.8 millions de francs. 6.3 millions de francs ont été investis en Suisse romande et 5.7 millions de francs en Suisse alémanique.

En outre, les chaînes de télévision ont investi 6.6 millions de francs en nature dans la **promotion de films** et 0.8 million de francs ont été versés à des festivals de cinéma afin de renforcer la **culture cinématographique**. Enfin, 0.5 million de francs ont été versés à des sociétés de gestion collective pour des droits d'auteur.

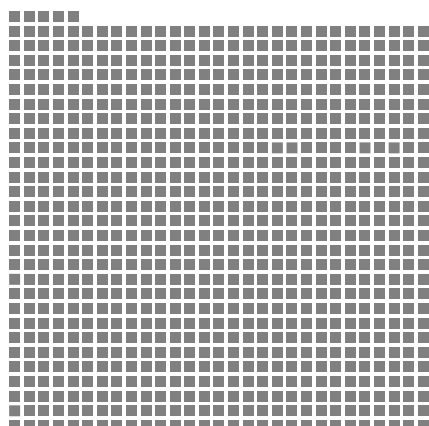
Les investissements déclarés concernent l'année de paiement. Les entreprises concernées ont pris d'autres engagements pour des projets cinématographiques qui ne seront dus que dans les années suivantes. Au vu des projets en cours dont nous avons connaissance, il est probable que le volume d'investissement annuel atteigne ce niveau à partir de 2027.

6.8.2026 Section cinéma service Exploitation et diversité de l'offre

Rapport annuel sur l'obligation d'investir (loi sur le cinéma) 2025

Chiffres d'affaire provisoires

817 M CHF chiffre d'affaire +9%



32.7 M CHF obligation d'investir +9%



19.9 M CHF investissements effectifs +25%



12.8 M CHF investissements reportés -10%



Composition des investissements 2025

Chiffres provisoires

19.9 M CHF investissements effectifs +25%



12.0 M CHF création cinématographique +29%



6.6 M CHF promotion de films +35%



0.8 M CHF culture cinématographique -43%



0.5 M CHF droits d'auteur +25%



Répartition des investissements dans la création 2025

Investissements par type de contrat, format, genre, région linguistique

12.0 M CHF création cinématographique +29%



licences

2.0 M

préachats

4.2 M

longs métrages

4.6 M

fiction

8.9 M

allemand

5.7 M

coproductions

3.7 M

séries

7.4 M

documentaire

3.1 M

français

6.3 M

commandes

2.1 M